



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°1 AU N°1 TER RUE COLONEL DESPLATS
(DANS LE CADRE D'UN EMMÉAGEMENT
SITUÉ AU N°1 BIS RUE DU COLONEL DESPLATS)

LE MARDI 18 AVRIL 2023

PL/BM
APM 23/0746

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL DAZIN DEMENAGEMENTS SN (SIRET N° 844 899 666 00029), sise au n°17 avenue Lamartine à 13170 LES PENNES MIRABEAU, en date du 29 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°1 bis rue Colonel Desplats, qui sera effectué par l'entreprise de déménagements DAZIN SN (13170 LES PENNES MIRABEAU), l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°1 au n°1 ter rue Colonel Desplats, le mardi 18 avril 2023, de 08h00 à 17h00.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de quinze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Les signalisations seront mises en place par l'entreprise de déménagement et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 mars 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mars 2023